

CODE DE CONDUITE À L'ÉCOLE

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

La fréquentation scolaire est obligatoire avant l'âge de 16 ans. La loi oblige l'école à procéder à un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) lorsqu'un élève ne fréquente pas quotidiennement l'école et que les parents ne collaborent pas avec les intervenants pour régler la situation.

L'ORGANISATION : Mon agenda, mon outil de travail!

J'ai toujours mon agenda avec moi pour y inscrire mon horaire, mes récupérations, mes devoirs, mes leçons, mes travaux à remettre ou toutes autres activités parascolaires à ne pas oublier. Il me sert de passeport dans l'école pour avoir la permission de circuler durant les cours, pour autoriser un retour en classe, pour signaler un retour de suspension, pour justifier une absence ou un retard, etc. Pour limiter les déplacements, je planifie de boire de l'eau, d'aller aux toilettes et de répondre à mes autres besoins primaires lors des pauses et pendant le dîner. Les sorties de classe pour ce genre de besoins sont exceptionnelles. Advenant un problème de santé ou une condition médicale particulière nécessitant des sorties de classe fréquentes, les intervenants pourraient demander un billet médical recommandant des mesures adaptatives sur une période déterminée.

Je me dois de conserver mon agenda complet et propre tout au long de l'année scolaire. Tout comme l'agenda, je dois avoir ma carte étudiante en tout temps et je la montre pour m'identifier lorsqu'un membre du personnel me la demande. En cas d'oubli, on pourra exceptionnellement me dépanner avec une photocopie (agenda d'un jour). EN CAS DE PERTE, DE BRIS IMPORTANTS, DE DÉTÉRIORATION, D'ABUS DE DESSINS OU DE MESSAGES INAPPROPRIÉS, JE DEVRAI ME PROCURER UN NOUVEL AGENDA ou une nouvelle carte.

Mon agenda sert également à faciliter la communication entre la direction, les enseignants, les intervenants et mes parents. Je leur demande donc de le vérifier régulièrement et de le faire signer aux endroits désignés lorsqu'un membre du personnel de l'école l'exige.

L'ENVIRONNEMENT : Mon école, mon milieu de vie!

Je participe à la propreté de l'école en tout temps. Je mange seulement à la cafétéria ou dans le café étudiant. J'utilise adéquatement les poubelles, les bacs de recyclage et de compostage. Je prends soins de l'équipement et du mobilier appartenant à l'école. Je suis responsable du matériel que l'école met à ma disposition : volumes, outils pédagogiques, matériel de laboratoire, pupitres, chaises, etc. Aucun graffiti ou vandalisme à l'intérieur et sur le territoire de l'école ne sera toléré. Je suis responsable de mon casier et de mon cadenas jusqu'à la fin de l'année. JE M'ENGAGE À NETTOYER OU À REMBOURSER LES DOMMAGES QUE JE CAUSE. EN CAS DE PERTE OU DE DÉTÉRIORATION, J'ACCEPTÉ D'ASSUMER LES FRAIS DE REMPLACEMENT OU DE RÉPARATION.

CODE DE CONDUITE À L'ÉCOLE

LE CIVISME : Respect de soi

Je me présente à l'école avec une tenue décente et convenablement pour une maison d'éducation. Je porte obligatoirement le chandail de l'école en tout temps, de mon entrée jusqu'à ma sortie de l'école. Je respecte aussi cette règle sur le terrain de l'école et lors des sorties éducatives. Je porte mes pantalons à la hauteur des hanches. En classe, je porte seulement la veste de l'école par-dessus mon uniforme scolaire (chandail gris ou bourgogne en éducation physique). Je peux également porter un autre chandail sous mon uniforme bleu.

Je ne porte pas :

- De jupe ou de « shorts » trop courts (pas plus de 5 cm au-dessus du genou);
- De chapeau ou tout autre couvre-chef;
- D'accessoires, ni de vêtements d'extérieur;
- De vêtements jugés transparents ou trop moulants;
- De vêtements en filet;
- Ni de bandana ou autre bandeau.

❖ Par mesure de sécurité, je porte un soulier qui soutient la cheville. La gougoune et la sandale style « pantoufle » ne sont pas autorisées.

L'ÉCOLE POURRAIT EXIGER UN RETOUR À LA MAISON POUR CHANGER LE VÊTEMENT INADÉQUAT CE QUI POURRAIT ENGENDRER UN RETARD NON-MOTIVÉ. SI MON UNIFORME SCOLAIRE EST ABÎMÉ, JE DEVRAI M'EN ACHETER UN AUTRE.

DANS LE CAS OÙ JE PORTERAI UN COUVRE-CHEF OU J'AURAI EN MA POSSESSION UN ACCESSOIRE INTERDIT, CET OBJET POURRAIT M'ÊTRE CONFISQUÉ ET SERA REMIS AU PARENT SELON L'OBJET EN QUESTION.

LE CIVISME : Respect des autres

En tout temps, j'ai une attitude respectueuse, d'ouverture, de courtoisie et d'écoute envers mes enseignants, le personnel de l'école, les intervenants communautaires et les autres élèves. Je rejette toute forme de violence verbale ou physique et je m'exprime en français. Lorsque je m'exprime, j'exclus les blasphèmes, les obscénités, les propos racistes, sexistes, homophobes ou de nature discriminatoire. Je ne fais pas d'intimidation, de harcèlement, ou de gestes grossiers. Je suis discret dans mes déplacements individuels ou de groupe.

Je respecte les règles de fonctionnement de la classe. Je fais le travail demandé et je participe. J'étudie mes leçons et je fais mes devoirs dans les délais prescrits. Je respecte ceux qui veulent travailler sans être dérangés. Mes travaux non-réalisés seront consignés dans la section « Travaux à remettre » de l'agenda.

LE CIVISME : Respect du matériel

Pendant les cours et les examens, j'apporte seulement le matériel requis*. Dans mon cours d'éducation physique, je dois porter le chandail sport (gris et bourgogne) de l'école. Toute forme de sac, vêtements d'extérieur, casquette, sont interdits en classe et doivent être dans mon casier. TOUT OUBLI DE MATÉRIEL ENGENDRERA UN RETARD QUI NE POURRA PAS ÊTRE MOTIVÉ PAR LE PARENT.

Tout cellulaire ou autre appareil électronique* non prévu dans la liste de matériel est interdit en classe et lors des reprises de temps. Cependant, son utilisation sera permise lors des pauses dans les corridors, à la cafétéria et à la grande salle.

AU 1^{ER} AVERTISSEMENT, TOUT APPAREIL ÉLECTRONIQUE OU OBJET INTERDIT EN CLASSE SERA CONFISQUÉ PAR UN ADULTE DE L'ÉCOLE ET REMIS EN FIN DE JOURNÉE.

AU 2^E AVERTISSEMENT, TOUT APPAREIL OU OBJET INTERDIT EN CLASSE SERA CONFISQUÉ PAR UN ADULTE DE L'ÉCOLE. UN MEMBRE DE LA DIRECTION REMETTRA L'OBJET EN FIN DE JOURNÉE LE LENDEMAIN. LE PARENT POURRAIT ÊTRE APPELLÉ POUR VENIR RÉCUPÉRER LE TÉLÉPHONE.

** L'école n'assume aucune responsabilité quant à la perte, au bris ou au vol d'un cellulaire ou de tout autre objet personnel (bijoux, ...).*

LE CIVISME : Respect des règles de sécurité

À l'extérieur des heures de cours, je suis aux endroits désignés (cafétéria, grande salle, bibliothèque, cour d'école, gymnases, café étudiant). J'utilise les portes de la grande salle (qui donnent sur la cour) pour entrer et sortir de l'école. En cas de retard seulement, je peux utiliser la porte d'entrée principale. Je ne peux pas être sur les étages ou dans un local de classe sans la supervision d'un adulte de l'école.

Les écouteurs seront tolérés dans la grande salle, dans la cafétéria et dans les aires communes lors des pauses et à l'heure du dîner. Après avertissement, les écouteurs seront confisqués selon les mêmes modalités que les cellulaires (voir ci-haut).

LE CIVISME : Respect des lois

Je ne consomme ni drogue, ni alcool et je respecte la loi (environnement sans fumée). Je ne consomme aucune boisson dite « énergisante » (Redbull, Monster, etc.). Je respecte la loi sur le tabac pour les édifices publics. Il est interdit de fumer sur le terrain de l'école. Je me présente à mes cours sans avoir consommé et je n'ai jamais de substances illicites en ma possession.

ACTIVATION DU SYSTÈME D'ALARME

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables des frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

PLAGIAT ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le plagiat, que ce soit lors d'un examen ou lors de la remise d'un travail, d'un devoir est une offense grave. Il entraîne la note zéro pour le travail ou l'examen concerné, sans droit de reprise (à moins d'une entente avec l'enseignant). Lors des examens du ministère, la reprise se fait l'année scolaire suivante selon les règles établies par le ministre, donc le cours ne sera pas réussi pour l'année en cours.

Le plagiat peut prendre plusieurs formes. Lorsque, dans un travail, un exposé oral, un devoir, vous utilisez en tout ou en partie un texte écrit par quelqu'un d'autre, vous devez citer votre source (voir votre enseignant de français pour les détails). Dans le cas où vous utilisez les mots d'un autre sans mentionner l'auteur, il s'agit d'un « non-respect de propriété intellectuelle ». Vous vous exposez à des sanctions parce que c'est du plagiat.

PROTOCOLE POUR LES ABSENCES ET LES RETARDS

- ✓ Pour toute absence ou tout retard, l'élève s'engage à reprendre les notes de cours et le travail manqués.
- ✓ Au retour de chaque absence ou retard, l'élève doit se présenter au secrétariat pour faire estamper son agenda. Un élève retardataire ne peut entrer en classe sans cette estampe.
- ✓ **MOTIVATION DES ABSENCES** : Pour chaque période d'absence, le parent répondant ou le tuteur légal doit motiver celle-ci dans un délai de 48 heures, sans quoi l'absence sera considérée comme non-motivée.
- ✓ **MOTIVATION DES RETARDS** : L'élève qui arrive directement de la maison aux périodes 1 et 3 pourra motiver un retard dès son arrivée à l'école. Aucune motivation ne sera acceptée par la suite. Dans l'éventualité où le retard n'est pas motivé, l'élève devra faire sa reprise de temps le lendemain. Veillez noter qu'aux

périodes 2 et 4, aucun retard ne pourra être motivé par les parents puisque l'élève est dans l'école au moment du retard. Les intervenants détermineront si le retard est justifiable ou non.

LA MOTIVATION DES ABSENCES OU DES RETARDS PEUT ÊTRE FAITE VIA LES MOYENS SUIVANTS :

Par téléphone : (514) 596-4844 ou **par courriel** directement à l'éducateur du secteur de votre enfant.

Par messagerie vocale : système d'appels automatisés **Par écrit** : pages réservées dans l'agenda

POUR DÉCLARER UNE ABSENCE OU UN RETARD

Secteurs	Postes	Courriels
Secondaire 1,2, groupes 111 et 211	4836	phaneuf.k@csgm.qc.ca
Secondaire 3, groupes 231 et FMS	1283	desrochese@csgm.qc.ca
Secondaire 4 et 5	4657	barrettech@csgm.qc.ca
Secteur Langage	4980	dupuisst@csgm.qc.ca

Et bientôt disponible **EN LIGNE** via la plateforme Mozaïk : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

- ✓ **POUR UN RETARD NON-MOTIVÉ** : La reprise de temps aura lieu à la cafeteria le lendemain de 15h35 à 16h (25 min). Une absence à une reprise de temps sera traitée comme une période d'absence non-motivée.
- ✓ **POUR UNE PÉRIODE D'ABSENCE NON-MOTIVÉE** : La reprises de temps se fera à la cafétéria de 15h35 à 16h25 (50 min). Un(e) intervenant(e) vous informera du jour de la convocation.
- ✓ Une journée complète d'absence non-motivée nécessitera une intervention auprès des parents. De la même façon qu'un élève qui aurait accumulé plusieurs reprises de temps non-faites, la journée d'absence pourrait être reprise lors d'une journée pédagogique. Un(e) intervenant(e) vous informera du jour de votre convocation via un appel téléphonique et/ou l'envoi d'un courriel.
- ✓ L'élève est tenu de respecter le protocole de l'école, sans quoi il y aura une gradation des sanctions pouvant ultimement mener à une suspension avec un retour accompagné des parents.
- ✓ Pour pouvoir reprendre une évaluation, l'élève doit présenter à l'enseignant(e) une motivation estampée dans l'agenda à la période où a eu lieu l'évaluation. L'élève devra ensuite se présenter à la date et l'heure fixées par l'enseignant(e) pour faire sa reprise.

EN RÉSUMÉ :

1 retard non-motivé = 1 reprise de temps (25 min.) le lendemain après la 4^e période (15h35).

1 période d'absence non-motivée = 1 reprise de temps (50 min.) après le délai de motivation (48h).

1 journée complète d'absence non-motivée = Intervention avec l'élève impliquant les parents

ABSENCES PROLONGÉES

Si une absence prolongée devait survenir. Le parent se doit d'aviser la Direction Adjointe du secteur.

- L'élève est responsable de récupérer la matière manquée et les parents devraient engager un tuteur lorsque l'absence dépasse deux journées.
- Les enseignants ne sont pas tenus d'adapter le travail, de faire reprendre les examens ou de donner de la récupération avant le départ et au retour de l'élève.
- Si l'élève ne peut assister à une évaluation locale en raison d'une activité extrascolaire, celle-ci ne sera pas reprise. L'enseignant pourra, s'il juge cette évaluation essentielle, y attribuer la note « 0 ».